

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 janvier 2017 à 20h30**

Etaient présents :

BOIVIN David, BOUREILLE Patrick, BON Bernard, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, PACAUD Christelle, VUILLARD Jean-Thomas.

Absents : NYGREN Dominique, CHAUX Jean-Michel, RABUT Corinne, PERRON Séverine

Secrétaire de séance : BOIVIN David

1- RESILIATION DES LOTS 7 ET 9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT HUGONNOT SUITE CONTROLE DE LEGALITE

M le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle de légalité effectué par la préfecture sur le marché de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment en commerce de proximité, la préfecture nous demande de retirer les lots 7 et 9 aux motifs que :

le lot 7, sarl AM, et lot 9, sarl GUITON Sébastien, sont irréguliers car contraires aux dispositions de l'article 62 du décret et plus largement aux principes généraux du droit de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délivré, le conseil municipal sous la présidence de M FAMY Roger, à l'unanimité, DECIDE de suivre les directives de la préfecture,

RETIRE les lots 7 carrelages faïence - 9 électricité - courant faible - courant fort du marché de travaux.

2- AMENAGEMENT MAISON HUGONNOT- APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 7 ET 9

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite au contrôle de légalité effectué par la préfecture sur le marché de travaux concernant l'aménagement de la maison Hugonnot en commerce de proximité, le conseil municipal à la demande de la préfecture a dû retirer le lot -7 carrelages-faïence, et le lot 9-electricité-courant faible-courant fort.

A cet effet, Le Maire présente au conseil municipal un deuxième dossier de consultation pour les lots retirés du marché, établi par M VALLAS Laurent, architecte de la société ARCADE26, maître d'œuvre pour l'aménagement de la maison hugonnot en commerce de proximité.

Le dossier de consultation ne concerne que les lots :

LOT 7 - CARRELAGES-FAIENCES

LOT 9 - ELECTRICITE-COURANT FAIBLE-COURANT FORT.

Le Maire indique que compte tenu du montant prévisionnel des travaux à réaliser, les marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier de consultation des lots 7 et 9 et décide que les marchés seront passés selon la procédure adaptée. Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette consultation.

3- INFORMATION DIVERSES

Réunion le 19 janvier 2017 à 9h00 (remplacement Jean-Jacques)

Repas de conseil prévu le 11 mars 2017 19h00